

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

PROCEDURE ADAPTEE

Relatif à la

Rénovation thermique de la salle polyvalente de Furdenheim

Maître d'ouvrage

**Mairie de FURDENHEIM
33 Rue de la Mairie
67117 FURDENHEIM
E-mail : mairie@furdenheim.fr
Tel : 03 88 69 02 55**

**DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :
le mardi 23 juin 2026 à 12H00**

Rénovation thermique de la salle polyvalente de Furdenheim

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2.1 - PROCEDURE DE PASSATION.....	3
2.2 - DECOMPOSITION EN LOTS.....	3
2.3 - COMPLEMENTS A APPORTER AU CCTP	3
2.4 - NATURE DU GROUPEMENT	3
2.5 - MODIFICATION DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
2.6 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.7 - VISITE DU SITE	4
ARTICLE 3 – DELAI D’EXECUTION	5
ARTICLE 4 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 5 – PRESENTATION DES OFFRES.....	5
5.1 - PRESENTATION DES OFFRES	5
5.2 - PIECES REMISES POUR L’EXAMEN DE LA CANDIDATURE	5
5.3 - OFFRE DU CANDIDAT	6
ARTICLE 6 - CONDITIONS DE DELAI ET DE REMISE DES OFFRES	6
6.1. TRANSMISSION ELECTRONIQUE.....	6
6.2. CLAUSES COMPLEMENTAIRES.....	7
ARTICLE 7 – JUGEMENT DES OFFRES.....	7
7.1. DÉTECTION DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES	8
ARTICLE 8 – VERIFICATION DES OFFRES	9
ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	9
9.1 - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
9.2 - RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

Le présent document comporte 9 pages numérotées de 1 à 9

Rénovation thermique de la salle polyvalente de Furdenheim

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne les travaux de rénovation thermique de la salle polyvalente de Furdenheim. Les prestations sont décrites dans les différentes pièces du dossier de consultation des entreprises.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Procédure de passation

La présente consultation est une procédure adaptée passée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

2.2 - Décomposition en lots

La liste des lots est donnée à titre indicatif :

- lot 01 DESAMIANTAGE
- lot 02 VRD
- lot 03 DEMOLITION - GROS-ŒUVRE
- lot 04 CHARPENTE METALLIQUE
- lot 05 CHARPENTE BOIS
- lot 06 A COUVERTURE TUILES - ZINGUERIES
- lot 06 B COUVERTURE BAC SEC-ZINGUERIE-BARDAGE
- lot 06 C ETANCHEITE-PHOTOVOLTAIQUE
- lot 07 MENUISERIES EXTERIEURES
- lot 08 ECHAFAUDAGE
- lot 09 ITE
- lot 10 SERRURERIE
- lot 11 MENUISERIES INTERIEURES BOIS
- lot 12 PLATRERIE / FAUX PLAFONDS
- lot 13 PEINTURES INTERIEURES
- lot 14 CHAPES - CARRELAGE
- lot 15 REVÊTEMENTS DE SOLS SOUPLES ET SOLS SPORTIFS
- lot 16 ELECTRICITÉ - COURANT FORT
- lot 17 SANITAIRES
- lot 18 VENTILATION / CHAUFFAGE
- lot 19 NETTOYAGE DE FIN DE CHANTIER

Les travaux s'organiseront selon le planning prévisionnel joint dans le dossier de consultation.

Les candidats peuvent présenter une offre pour plusieurs lots.

Les candidats répondent obligatoirement au marché de base. Les offres comportant des variantes à l'initiative des candidats ne sont pas acceptées ; toute offre qui intégrerait une variante à l'initiative du candidat serait qualifiée d'irrégulière.

2.3 - Compléments à apporter au CCTP

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au cahier des clauses techniques particulières.

2.4 - Nature du groupement

Rénovation thermique de la salle polyvalente de Furdenheim

En cas de groupement d'entreprises, celui-ci sera solidaire.

2.5 - Modification de détail du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard huit (8) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats en seront avertis par le pouvoir adjudicateur. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

La date fixée initialement pour la remise des offres pourra être reportée. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.6 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.7 - Visite du site

Une visite du site est fortement recommandée pour les lots :

- lot 01 DESAMIANTAGE
- lot 03 DEMOLITION - GROS-ŒUVRE
- lot 04 CHARPENTE METALLIQUE
- lot 05 CHARPENTE BOIS
- lot 06 A COUVERTURE TUILES - ZINGUERIES
- lot 06 B COUVERTURE BAC SEC-ZINGUERIE-BARDAGE
- lot 06 C ETANCHEITE-PHOTOVOLTAIQUE
- lot 08 ECHAFAUDAGE
- lot 16 ELECTRICITÉ - COURANT FORT
- lot 18 VENTILATION / CHAUFFAGE

Il ne sera pas délivré d'attestation de visite

Deux visites sur le site seront organisées :

- Lundi 08/05 à 14h00
- Lundi 15/05 à 14h00

Les entreprises désireuses de visiter le site, devront en faire la demande écrite par mail à :

- mairie@furdenheim.fr
et copie à :
- tandm.architectes@orange.fr

Elle ne fera pas l'objet d'une remise d'attestation de présence et ne sera pas valorisée dans la notation globale, mais sera un + dans l'appréciation globale de l'entreprise.

2.8 - PSE

Le marché comporte des Positions Supplémentaires Eventuelles PSE :

Intitulé de la PSE	Lot concerné
PSE 01 Echafaudage parapluie	Lot 08 ECHAFAUDAGE
PSE 02 Remplacement de la porte cuisine foyer	Lot 10 SERRURERIE

Rénovation thermique de la salle polyvalente de Furdenheim

PSE 03 – Remplacement du revêtement carrelé du foyer au RDC	Lot 14 CHAPES - CARRELAGE
PSE 04 : Traitement des eaux adoucisseur	lot 17 SANITAIRES
PSE 05 : Accessoires sanitaires	lot 17 SANITAIRES

ARTICLE 3 – DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution des travaux du présent marché, à compter de la date de commencement qui sera prescrite par ordre de service, **est celui figurant au planning prévisionnel établi par l'architecte et joint à l'appel d'offres.**

ARTICLE 4 – PIECES FOURNIES A L'AO

Le dossier de consultation des entreprises comporte les éléments suivants :

- le présent règlement de consultation (RC)
- l'acte d'engagement (AE)
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
- le calendrier prévisionnel des travaux
- le plan général de coordination (PGC)
- les plans du projet
- le rapport de l'étude de sol
- le diagnostic amiante / plomb

ARTICLE 5 – PRESENTATION DES OFFRES

5.1 - Présentation des offres

Les candidats devront déposer leurs offres via la plateforme internet :

<https://plateforme.alsacemarchespublics.eu>

Le dossier sera transmis au moyen d'un seul dossier zippé (Format.zip), contenant 2 sous dossiers clairement identifiés, l'un contenant les pièces de la candidature et l'autre les pièces de l'offre suivantes :

5.2 - Pièces remises pour l'examen de la candidature

Le dossier de candidature des entreprises comporte les pièces et justificatifs à produire quant aux qualités et capacités du candidat, conformément aux dispositions des articles R.2142-5, R.2142-6 à R.2142-12, R.2142-13 et R.2142-14 du Code de la Commande Publique :

- la lettre de candidature (DC 1)
- la déclaration du candidat sur imprimé (DC 2)
- la déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales
- la déclaration du candidat attestant qu'il n'est pas en état de liquidation judiciaire ou de faillite personnelle et qu'il ne fait pas l'objet d'une procédure équivalente à l'étranger
- l'attestation sur l'honneur qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir
- l'attestation sur l'honneur certifiant que le candidat n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1 et L125-3 du Code du travail
- l'attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle en cours de validité
- les certificats de qualification professionnelle
- la liste des références des trois dernières années
- les moyens humains de l'entreprise.

Rénovation thermique de la salle polyvalente de Furdenheim

5.3 - Offre du candidat

L'offre des entreprises comportera les différentes pièces énumérées ci-après :

- l'acte d'engagement (AE) dûment complété, paraphé et signé
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) paraphé et signé
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) paraphé et signé
- la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) dûment complétée, paraphée et signée
- le calendrier prévisionnel des travaux, paraphé et signé
- un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux, notamment :
 - les effectifs et moyens prévus par le candidat pour l'exécution des travaux
 - les procédés et moyens d'exécution envisagés
 - des indications concernant la provenance des principales fournitures et éventuellement les références des fournisseurs correspondants
 - note environnementale
- un IBAN original.

ARTICLE 6 - CONDITIONS DE DELAI ET DE REMISE DES OFFRES

6.1. Transmission électronique

Les candidatures et les offres seront transmises en langue française.

Les offres devront parvenir à destination avant le **mardi 23 juin 2026 à 12H00.**

Les candidats devront transmettre, par voie électronique, leurs plis via la plateforme internet : <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu>

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :

- PDF
- DWG et DXF
- EXCEL à partir de la version office 97
- WORD à partir de la version office 97

Les candidatures et les offres transmises par voie électronique doivent être envoyées dans des conditions permettant d'authentifier la signature du candidat.

Chaque pièce déposée doit être signée individuellement. En revanche, il est demandé au soumissionnaire de ne pas signer le dossier « zippé ».

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

En cas de groupement, le mandataire disposant des habilitations nécessaires signe seul la candidature et les offres au nom du groupement.

Les candidats ne sont pas autorisés à remettre leur offre et leur signature de manière séparée ; l'intégralité de l'offre et sa signature devront parvenir en même temps.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Chaque transmission par voie électronique fera l'objet d'une date et d'une heure certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Rénovation thermique de la salle polyvalente de Furdenheim

Il est rappelé aux soumissionnaires que, pour éviter toute surcharge du réseau de transmission possible en cas d'envois multiples simultanés de documents lourds, provoquant ainsi un retard dans la transmission de leur offre, il est déconseillé d'envoyer l'offre dans les heures précédant l'heure limite.

6.2. CLAUSES COMPLEMENTAIRES

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

Articles L 551-1 à L 551-4 du Code de justice administrative pour le référé précontractuel qui peut être exercé depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat. Articles L 551-13 à L 551-23 du Code de justice administrative pour le référé contractuel qui peut être exercé dans les 6 mois à compter de la date de signature du contrat, délai réduit à 1 mois en cas de publication d'un avis d'attribution. Articles R 421-1 à R 421-7 du Code de justice administrative : 2 mois à compter de la notification ou publication de la décision de rejet de l'organisme pour un recours contentieux. Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés : deux mois à compter de la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique. Le recours pour excès de pouvoir ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du marché public ou de l'accord-cadre.

ARTICLE 7 – JUGEMENT DES OFFRES

Il sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 et R.2152-6 du Code de la Commande publique. Le marché sera ainsi attribué selon le principe de l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement énoncés ci-après.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés comme suit :

- 1) Valeur technique des prestations – 60 %
- 2) Prix des prestations – 40 %

Les critères de jugement des offres sont indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante (par lot) :

N°	Lot	Prix	Note environnementale	Moyens matériels et humains	Note méthodologique et notice technique	Matériaux et produits proposés
01	DESAMIANTAGE	40 %	5 %	20 %	35 %	
02	TERRASSEMENT -VRD	40 %	5 %	20 %	30 %	5 %
03	DEMOLITION - GROS-ŒUVRE	40 %	5 %	20 %	35 %	
04	CHARPENTE METALLIQUE	40 %	5 %	20 %	35 %	
05	CHARPENTE BOIS	40 %	5 %	20 %	35 %	
06 A	COUVERTURE TUILES - ZINGUERIES	40 %	5 %	10 %	15 %	30 %
06 B	COUVERTURE BAC SEC-ZINGUERIE-BARDAGE	40 %	5 %	10 %	15 %	30 %
06 C	ETANCHEITE-PHOTOVOLTAIQUE	40 %	5 %	10 %	15 %	30 %
07	MENUISERIES EXTERIEURES	40 %	5 %	10 %	15 %	30 %
08	ECHAFAUDAGE	40 %	5 %	20 %	35 %	
09	ITE	40 %	5 %	10 %	15 %	30 %

Rénovation thermique de la salle polyvalente de Furdenheim

10	SERRURERIE	40 %	5 %	10 %	15 %	30 %
11	MENUISERIES INTERIEURES	40 %	5 %	10 %	15 %	30 %
12	FAUX PLAFONDS – PLATRERIE	40 %	5 %	10 %	15 %	30 %
13	PEINTURE	40 %	5 %	10 %	15 %	30 %
14	CHAPES - CARRELAGE	40 %	5 %	10 %	15 %	30 %
15	REVÊTEMENTS DE SOLS SOUPLES ET SOLS SPORTIFS	40 %	5 %	10 %	15 %	30 %
16	ELECTRICITE	40 %	5 %	10 %	5 %	40 %
17	SANITAIRES	40 %	5 %	10 %	5 %	40 %
18	VENTILATION / CHAUFFAGE	40 %	5 %	10 %	5 %	40 %
19	NETTOYAGE DE FIN DE CHANTIER	40 %	5 %	20 %	30 %	5 %

Formule de détermination de la note du prix appliquée au candidat en fonction des offres reçues :

Ob_X coef.

Oe

dans laquelle :

Ob = l'offre la plus basse de l'ensemble des entreprises ayant répondu au lot concerné.

Oe = l'offre de l'entreprise.

Coef. = le coefficient du tableau ci-dessus.

Les moyens humains et matériels, les produits utilisés et la méthodologie seront notamment jugés sur la base du mémoire technique joint à l'offre. Le respect de l'environnement dans le choix des matériaux et des produits du bâtiment sera valorisé.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de négocier avec les 3 candidats mieux disant ayant remis une offre, et/ou de régulariser leur offre, avant de procéder au choix de l'attributaire.

7.1. DÉTECTION DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Pour la détection et l'examen des offres dont le prix semble anormalement bas, il sera procédé selon les modalités suivantes, conformément à l'article R2152-3 du Code de la commande publique.

On déterminera successivement :

- La moyenne M1 de toutes les offres conformes (si le nombre d'offres conformes est inférieur à 5, la moyenne M1 est calculée en intégrant l'estimation, autant de fois que nécessaire pour parvenir à 5 « offres »).
- Une seconde moyenne M2 en éliminant, pour le calcul, les offres supérieures à 1,2 M1 (si, après élimination des offres supérieures à 1,2 M1, le nombre d'offres restantes est inférieur à 5, la moyenne M2 est calculée en intégrant à nouveau l'estimation, autant de fois que nécessaire pour parvenir à 5 « offres »).

La valeur plancher est égale à $0,85 \times M2$

Toute offre inférieure à cette valeur plancher sera réputée potentiellement anormalement basse au sens des dispositions précitées du Code de la commande publique.

Les offres ainsi détectées feront l'objet d'un examen particulier dans les conditions suivantes :

- Le pouvoir adjudicateur demandera par écrit des précisions sur la composition de ces offres aux candidats concernés. Ceux-ci devront, dans le délai prescrit par le maître

Rénovation thermique de la salle polyvalente de Furdenheim

d'ouvrage, à compter de l'envoi de la demande, fournir par écrit les justifications qu'ils jugent suffisantes ;

- Conformément à l'article R2152-3 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur « peut prendre en considération des justifications tenant au mode de fabrication des produits, aux modalités de la prestation des services, aux procédés de construction, aux conditions exceptionnellement favorables dont dispose le soumissionnaire pour fournir les produits ou les services ou pour exécuter les travaux, à l'originalité de l'offre, à la réglementation applicable en matière environnementale, sociale et du travail en vigueur sur le lieu d'exécution des prestations, ou à l'obtention éventuelle d'une aide d'Etat par le candidat.

Le pouvoir adjudicateur, après avoir examiné ces justifications, retient les offres dûment justifiées et rejette par décision motivée, conformément à l'article R2152-4 du Code de la commande publique, celles qui ne l'auront pas été.

ARTICLE 8 – VERIFICATION DES OFFRES

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'acte d'engagement prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et les autres montants seront rectifiés en conséquence.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la DPGF, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation. Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition du prix pour le mettre en harmonie avec le montant total de l'offre. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Toutes demandes de renseignements se fera par écrit sur la via la plateforme internet : <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu>

Lu et approuvé

(signature)